

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/32/79
5 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 100 et 27 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Incidences administratives et financières des projets de résolution publiés sous les cotes A/32/L.20, A/32/L.21, A/32/L.22, A/32/L.23, A/32/L.24, A/32/L.25, A/32/L.26, A/32/L.27, A/32/L.28, A/32/L.29, A/32/L.30, A/32/L.31, A/32/L.32, A/32/L.33 et A/32/L.34

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Les projets de résolution suivants ont été présentés à la 74^{ème} séance plénière de l'Assemblée générale, le 18 novembre 1977, lors de l'examen par l'Assemblée du point 27, Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain : A/32/L.20, A/32/L.21, A/32/L.22, A/32/L.23, A/32/L.24, A/32/L.25, A/32/L.26, A/32/L.27, A/32/L.28, A/32/L.29, A/32/L.30, A/32/L.31, A/32/L.32, A/32/L.33 et A/32/L.34.

A. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (A/32/L.20)

2. Le projet de résolution publié sous la cote A/32/L.20, relatif au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, n'ajoute rien aux incidences administratives et financières des autres projets de résolution examinés dans le présent état.

B. Année internationale pour la lutte contre l'apartheid (A/32/L.21)

3. Aux termes du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/32/L.21, l'Assemblée générale inviterait le Comité spécial contre l'apartheid à prendre toutes les mesures appropriées pour promouvoir l'observation de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid dans le monde entier, en totale solidarité avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud et son mouvement de libération nationale.

4. Aux termes du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'encourager l'observation la plus large possible de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid par les gouvernements et organisations et de fournir toute l'assistance nécessaire au Comité spécial dans l'exercice de ses responsabilités.

5. L'application des paragraphes 5 et 7 du dispositif du projet de résolution exigerait des ressources pour la mise en oeuvre du programme proposé pour l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, tel qu'il est décrit dans l'annexe au document A/32/22/Add.2-S/12363/Add.2 et qui prévoit notamment la diffusion d'informations ainsi que des voyages de fonctionnaires du Centre contre l'apartheid et de membres du Comité spécial pour des consultations avec des organismes gouvernementaux, les institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions. Le montant des crédits nécessaires à cette fin sera examiné en même temps que l'ensemble des crédits demandés au titre du projet de résolution A/32/L.28.

C. Action des syndicats contre l'apartheid (A/32/L.22)

6. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/32/L.22, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial à tenir des réunions annuelles avec les syndicats, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 11 de son rapport 1/, et à prendre des dispositions pour que des représentants d'organisations syndicales d'Afrique australe y participent.

7. Il faudrait à cette fin que des crédits soient ouverts au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance de membres du Comité spécial, de fonctionnaires et de représentants d'organisations syndicales d'Afrique australe pour une réunion en Europe.

8. Aux termes du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial de prendre toutes les mesures appropriées pour promouvoir et faire connaître l'action des syndicats contre l'apartheid.

9. Les incidences administratives et financières correspondantes seront examinées en même temps que les demandes de crédits au titre du projet de résolution A/32/L.28.

D. Relations entre Israël et l'Afrique du Sud (A/32/L.23)

10. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/32/L.23, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial de suivre constamment l'évolution de la question /de l'évolution des relations entre Israël et l'Afrique du Sud/ et de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra.

11. On estime que cette demande n'ajoutera rien aux incidences administratives et financières des autres projets de résolution examinés dans le présent état.

E. Prisonniers politiques en Afrique du Sud (A/32/L.24)

12. Aux termes du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/32/L.24, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial, en coopération avec le Centre contre l'apartheid et les organisations compétentes, de donner la publicité la plus large possible à la cause des personnes qui sont, pour des raisons politiques, emprisonnées, détenues et frappées d'interdiction en Afrique du Sud, et de promouvoir des campagnes en vue d'obtenir leur libération inconditionnelle.

13. Les incidences administratives et financières des activités liées à la diffusion d'informations seront examinées en même temps que les demandes de crédits au titre du projet de résolution A/32/L.28.

F. Collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud (A/32/L.25)

14. Aux termes du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/32/L.25, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial :

a) A suivre et à faire connaître au public tous faits nouveaux concernant la collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud et à signaler à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité toutes les violations présumées de la résolution 418 (1977) du Conseil dont il pourrait être informé;

b) A consulter des experts, à tenir des auditions et encourager des conférences et des campagnes afin de promouvoir une cessation totale de la collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

15. Il faudrait à ce titre prévoir un crédit pour engager un consultant chargé d'étudier toutes questions pertinentes touchant la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud et pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance d'experts se rendant au Siège pour des consultations, à l'occasion de réunions du Comité spécial.

16. La question des ressources nécessaires à cet effet sera examinée dans le cadre du projet de résolution A/32/L.28.

G. Collaboration économique avec l'Afrique du Sud (A/32/L.26)

17. Conformément au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/32/L.26, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial :

a) De diffuser tous les renseignements disponibles sur la collaboration que des sociétés transnationales apportent au régime raciste d'Afrique du Sud dans le maintien de sa politique d'apartheid, de manière que les gouvernements et les organisations puissent prendre les mesures voulues pour mettre un terme à cette collaboration;

b) De prendre toutes les mesures appropriées, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, pour faire imposer un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud;

/...

c) D'encourager des mesures visant à mettre fin aux services aériens et maritimes à destination et en provenance de l'Afrique du Sud;

d) De prendre toutes autres mesures nécessaires pour faire appliquer la présente résolution.

18. Pour satisfaire aux demandes susmentionnées, il faudrait engager des consultants chargés d'entreprendre des études et des recherches plus approfondies sur la question.

19. La question des ressources nécessaires à cet effet sera examinée dans le cadre du projet de résolution A/32/L.28.

H. Diffusion d'informations sur l'apartheid (A/32/L.27)

20. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/32/L.27, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de diffuser, en coopération avec les Etats Membres ayant des émetteurs susceptibles d'être captés en Afrique australe, un programme régulier d'émissions radiophoniques à l'intention de l'Afrique du Sud commentant les efforts des Nations Unies contre l'apartheid et à l'appui du droit à l'autodétermination et traitant toutes les questions affectant les peuples de l'Afrique australe.

21. Comme suite à cette demande, le Service de l'information organiserait en 1978 un programme radiophonique quotidien à l'intention de l'Afrique du Sud qui serait diffusé par des émetteurs d'Etats Membres pouvant atteindre l'Afrique du Sud. Pour être efficace, un tel programme devrait être divisé en plusieurs parties diffusées dans différentes langues parlées en Afrique du Sud : l'anglais, l'afrikaans et au moins deux langues locales (par exemple, le zoulou et le xhosa). La durée de chacun des segments du programme devrait être de 15 minutes, ce qui donnerait au total un programme quotidien d'une heure.

22. L'élaboration, la rédaction et la production d'un tel programme nécessitera l'emploi à temps complet, au titre d'un contrat d'information, de cinq rédacteurs/producteurs/narrateurs (deux de langue anglaise, un de langue afrikaans et deux de langues locales), au coût estimatif annuel de 104 800 dollars, et l'emploi de deux ingénieurs radio supplémentaires, l'un à temps complet et l'autre à temps partiel, au coût estimatif de 50 000 dollars. Un montant additionnel de 15 000 dollars sera nécessaire pour couvrir les frais de voyage nécessaires à la réalisation d'interviews et pour rassembler les éléments nécessaires aux programmes radiophoniques. Le Service de l'information prendra à sa charge le coût des services de secrétariat et de production pour ce programme, évalué à 35 000 dollars environ. Les crédits additionnels nécessaires à la production des programmes quotidiens pendant 1978 s'élèveraient donc à 169 800 dollars.

23. En ce qui concerne la diffusion de ces programmes par des émetteurs d'Etats Membres pouvant atteindre l'Afrique du Sud, l'hypothèse est que l'Assemblée générale souhaiterait que ces émissions soient diffusées à la fois sur ondes courtes et, à partir des pays voisins de l'Afrique australe et de l'Afrique centrale, sur ondes moyennes.

24. Un certain nombre d'émissions sur ondes courtes provenant de l'étranger sont entendues clairement en Afrique du Sud, notamment celles de la British Broadcasting Corporation (les réémetteurs se trouvant sur l'île de l'Ascension), de la Deutsche Welle (les réémetteurs se trouvant à Kigali, dans le Rwanda), de Radio Moscou, de Radio Nederland Wereldomroep (les réémetteurs se trouvant à Talata/Volonondry, à Madagascar), de Radio Pékin et de la Voix de l'Amérique (les réémetteurs se trouvant à Monrovia, au Libéria). D'après des contacts préliminaires avec le Service de l'information et quelques-uns de ces organismes qui émettent sur ondes courtes, il semble que dans un cas où il faudra alimenter les réémetteurs directement en haute fréquence, le coût s'élèvera à 20 300 dollars pour 1978. Dans les autres cas, il devrait être suffisant d'acheminer quotidiennement par fret aérien les bandes magnétiques des programmes aux organismes de diffusion. Les frais de transport aérien et le coût de la matière première pourront être absorbés à l'aide des fonds actuellement disponibles.

25. En ce qui concerne les émissions sur ondes moyennes à partir d'Etats Membres voisins de l'Afrique du Sud (Angola, Botswana, Lesotho, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Souaziland et Zambie), l'absence de services aériens quotidiens et fiables obligera à transmettre quotidiennement les programmes par téléphone aux organismes de diffusion des Etats Membres intéressés. A supposer que ces programmes puissent être transmis à une vitesse double, chaque communication téléphonique quotidienne aura une durée de 30 minutes, ce qui représentera un coût annuel de 43 800 dollars. Par souci de prudence, on estime que ces opérations devront au moins être doublées, ce qui représentera un coût estimatif annuel de 87 600 dollars.

26. Les incidences financières découlant du paragraphe 4 du projet de résolution A/32/L.27 s'élèveraient à 277 700 dollars pour 1978, et se ventilerait comme suit :

	<u>Dollars</u>
<u>Production</u>	
Deux rédacteurs/producteurs/narrateurs de langue anglaise à 325 dollars par semaine chacun	33 800
Un rédacteur/producteur/narrateur de langue afrikaans à 455 dollars par semaine	23 700
Deux rédacteurs/producteurs/narrateurs de langue locale à 455 dollars par semaine chacun	47 300
Ingénieurs radio	50 000
Frais de voyage	<u>15 000</u>
	169 800
<u>Retransmission</u>	
Relais haute fréquence	20 300
Deux transmissions quotidiennes par téléphone à 43 800 dollars chacune	<u>87 600</u>
	<u>107 900</u>
Total général	<u><u>277 700</u></u>

/...

27. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Centre contre l'apartheid, agissant en coopération avec le Service de l'information du Secrétariat :

a) De fournir toute l'assistance nécessaire pour ces émissions, en particulier aux stations de radio africaines émettant vers l'Afrique du Sud;

b) De développer l'établissement et la diffusion de documents d'information en plusieurs langues et d'accorder une attention particulière à l'établissement d'une documentation audio-visuelle;

c) D'organiser des concours de rédaction d'essais sur l'apartheid.

28. Les activités ci-dessus entraîneraient des dépenses pour la diffusion d'informations et pour l'organisation d'un maximum de dix concours de rédaction d'essais à l'échelle régionale.

29. Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait toutes les institutions spécialisées de coopérer avec le Centre contre l'apartheid pour parvenir à une coordination des efforts des organismes des Nations Unies en vue d'assurer la diffusion la plus large possible d'informations sur l'apartheid.

30. Il faudrait couvrir à ce titre les frais de voyage des fonctionnaires du Centre appelés à se rendre auprès d'institutions spécialisées pour les consulter sur une plus large diffusion des informations concernant l'apartheid.

31. Les ressources nécessaires pour exécuter les tâches énumérées au paragraphe 4 du projet de résolution s'élèveraient à 277 700 dollars au titre du programme "Service de l'information" (New York).

32. Les incidences financières supplémentaires découlant des paragraphes 6 et 9, y compris les ressources nécessaires à la diffusion d'informations sur l'apartheid, seront examinées dans le cadre des ressources demandées au titre du projet de résolution A/32/L.28. Les dépenses supplémentaires entraînées par la diffusion d'informations concernant l'apartheid pourront être couvertes à l'aide des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid.

I. Assistance au mouvement de libération nationale de l'Afrique du Sud (A/32/L.29) - Situation en Afrique du Sud (A/32/L.30)

33. Les projets de résolutions A/32/L.29 et A/32/L.30, concernant respectivement l'assistance au mouvement de libération nationale de l'Afrique du Sud et la situation en Afrique du Sud, n'ajoutent rien aux incidences administratives et financières des autres projets de résolutions examinés.

J. Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid (A/32/L.31)

34. Aux termes des paragraphes 2 et 4 du projet de résolution publié sous la cote A/32/L.31, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'assurer le maximum de publicité à la Déclaration de Lagos et à tous les documents et comptes rendus de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid et encouragerait le Comité spécial contre l'apartheid à prendre toutes les mesures appropriées dans le cadre de son mandat, pour l'application effective de la Déclaration de Lagos.

35. Les incidences financières de ce projet de résolution correspondent aux dépenses qu'entraînerait la diffusion la plus large possible de la documentation relative à la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid. Elles seront examinées dans le cadre du projet de résolution A/32/L.28.

K. Déclaration internationale sur l'apartheid dans les sports (A/32/L.32)

36. En application des paragraphes 2, 3, 4 et 5 du projet de résolution publié sous la cote A/32/L.32, l'Assemblée générale :

a) Prierait le Comité spécial de rédiger une convention internationale contre l'apartheid dans les sports et de la soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;

b) Autoriserait le Comité spécial à consulter les représentants des organisations intéressées et les experts de la question de l'apartheid dans les sports;

c) Déciderait que des comptes rendus analytiques doivent être établis pour les séances du Comité spécial;

d) Prierait le Secrétaire général de fournir au Comité spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

37. Des fonds seraient nécessaires pour financer des consultations juridiques touchant la rédaction de la convention internationale contre l'apartheid dans les sports. Dans la mesure du possible, on puisera dans les ressources allouées au Service juridique. Il faudrait en outre prévoir un montant estimatif de 10 900 dollars (dépense non renouvelable) pour un consultant chargé de faire des recherches et d'assister le Comité spécial.

/...

38. En ce qui concerne les consultations avec les représentants des organisations intéressées et les experts de la question de l'apartheid dans les sports, il faudrait financer les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de trois experts (venant respectivement d'Afrique, d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique) qui passeraient cinq jours au Siège. Le montant estimatif des dépenses à prévoir est de 3 500 dollars.

39. En ce qui concerne les comptes rendus analytiques des séances du Comité spécial, ils devront être établis en quatre langues pour un maximum de 10 séances en 1978. Il n'en est pas établi pour le moment. Compte tenu du paragraphe 10 b) de la résolution 2538 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, en vertu duquel aucun nouvel organe subsidiaire de l'Assemblée générale - nonobstant l'article 60 du règlement intérieur de l'Assemblée - ni aucune réunion ou conférence spéciale n'a droit à des comptes rendus sténographiques ou analytiques à moins d'y avoir été autorisé expressément par la résolution pertinente, il convient d'observer que l'Assemblée générale n'a pas donné cette autorisation au Comité spécial dans sa résolution 31/6F du 9 novembre 1976, portant création dudit Comité.

40. Le coût estimatif de l'établissement de comptes rendus analytiques pour un maximum de 10 séances d'une demi-journée chacune en 1978 est de 40 300 dollars, ventilés comme suit : impression - 6 000 dollars; distribution - 200 dollars; rédacteurs/traducteurs - 5 500 dollars; réviseurs - 2 600 dollars; dactylographes - 2 600 dollars; frais de voyage - 23 400 dollars.

41. L'application du projet de résolution A/32/L.32 nécessiterait donc un crédit supplémentaire de 14 400 dollars. Le coût des services de conférence nécessaires a été calculé à ce stade sur la base du coût intégral, c'est-à-dire en partant de l'hypothèse que les dépenses ne pourraient pas être couvertes au moyen des ressources disponibles. Vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale, lors de l'examen du plan des conférences pour 1978, le Secrétaire général indiquera, dans l'état récapitulatif des crédits nécessaires pour les services de conférence qu'il présentera alors à la Commission, la mesure dans laquelle les dépenses prévues dans le présent rapport pourront être couvertes au moyen des ressources disponibles.

L. Bantoustans (A/32/L.33) - Investissements en Afrique du Sud
(A/32/L.34)

42. Les projets de résolutions A/32/L.33 et A/32/L.34 concernant respectivement les bantoustans et les investissements en Afrique du Sud n'ajoutent rien aux incidences administratives et financières des autres projets de résolutions examinés.

M. Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid
(A/32/L.28)

43. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution publié sous la cote A/32/L.28, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial :

/...

a) A envoyer des missions dans les Etats Membres et aux sièges des institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales, selon qu'il conviendra, en vue de promouvoir l'action internationale contre l'apartheid et l'observation de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid;

b) A intensifier la coopération avec le mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations appropriées;

c) A participer aux conférences où l'on traite de l'apartheid;

d) A inviter les représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et ceux d'autres organisations qui s'opposent activement à l'apartheid, ainsi que des experts de l'apartheid, aux fins de consultations sur divers aspects de l'apartheid et sur les mesures à prendre contre l'apartheid à l'échelon international;

e) A associer à ces missions les représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.

44. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale inviterait et autoriserait le Comité spécial, en coopération avec les organisations internationales et nationales intéressées, à organiser ou promouvoir l'organisation de conférences contre l'apartheid.

45. Conformément au paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial de promouvoir l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération conformément aux recommandations formulées dans son rapport (A/32/22).

46. Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial à envoyer des représentants aux réunions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et des autres organes qui s'occupent de l'apartheid et de l'assistance aux Sud-Africains.

47. Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution, l'Assemblée générale encouragerait le Comité spécial à promouvoir des campagnes internationales pour :

a) La cessation de toute forme de collaboration dans les domaines militaires, nucléaire, économique et autres avec le régime raciste d'Afrique du Sud;

b) La libération sans condition de toutes les personnes emprisonnées ou soumises à des mesures restrictives en raison de leur opposition à l'apartheid;

c) La collecte de fonds auprès du public afin d'aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud et les mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.

/...

48. Conformément au paragraphe 10 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité spécial, de renforcer le Centre contre l'apartheid et de lui fournir les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités dans l'exécution des décisions du Comité spécial, de manière à promouvoir une action plus efficace et mieux coordonnée contre l'apartheid.

49. Aux termes du paragraphe 11 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que les séances spéciales que le Comité spécial tiendrait pour observer les journées internationales dont l'Assemblée générale aurait fixé la date feraient l'objet de comptes rendus in extenso.

50. Le budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 prévoit déjà un crédit de 307 200 dollars pour les activités du Comité spécial, dont 150 000 dollars pour 1978 et 157 200 dollars pour 1979.

Programme de travail pour 1978

a) Paragraphe 3 a) du projet de résolution (38 300 dollars)

51. Il semble que l'on envisage d'envoyer six missions dans les Etats Membres et aux sièges des institutions spécialisées et d'autres organisations inter-gouvernementales. Trois de ces missions seraient composées chacune de trois représentants accompagnés de deux fonctionnaires du Secrétariat : une mission, envoyée en Asie et dans le Pacifique, durerait une douzaine de jours; une autre, envoyée en Europe, durerait également une douzaine de jours; la troisième irait en Amérique latine et durerait une dizaine de jours. Les trois autres missions seraient composées chacune de deux représentants accompagnés d'un fonctionnaire du Secrétariat : une mission, envoyée au Canada, durerait environ quatre jours; une autre, envoyée en Guinée, durerait environ sept jours; la troisième irait à Washington, D.C. et y resterait environ trois jours. Les frais de voyage, les indemnités de subsistance et les dépenses accessoires pour ces six missions sont estimés à 38 300 dollars.

b) Paragraphe 3 b) du projet de résolution (6 000 dollars)

52. En ce qui concerne l'intensification de la coopération avec le mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations appropriées, le Comité spécial envisage de se faire représenter par un de ses membres aux réunions du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique et par un délégué accompagné d'un fonctionnaire du Secrétariat à celles du Conseil des ministres et du Sommet de cette organisation. Les frais de voyage et de subsistance correspondants sont évalués à 6 000 dollars.

c) Paragraphe 3 c) du projet de résolution (30 400 dollars)

53. Pour ce qui est de la participation aux conférences où l'on traite de l'apartheid, le Comité spécial a l'intention de se faire représenter à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui se tiendra au Botswana, au Festival mondial de la jeunesse et des étudiants de La Havane,

/...

à la Conférence internationale des ONG sur l'apartheid et le colonialisme en Afrique, qui se tiendra à Genève, et à la Conférence régionale de la jeunesse, en Afrique. Un montant de 30 400 dollars serait nécessaire pour couvrir les frais correspondants de voyage et de subsistance des membres du Comité spécial et des fonctionnaires du Secrétariat, ainsi que les dépenses diverses. Au cas où le Comité spécial se ferait représenter à d'autres conférences, le Secrétaire général communiquerait à une session ultérieure de l'Assemblée générale un état des incidences financières relatives à la participation à ces conférences.

d) Paragraphe 3 d) du projet de résolution (25 600 dollars)

54. En ce qui concerne l'invitation des représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et de ceux d'autres organisations qui s'opposent activement à l'apartheid, ainsi que d'experts de l'apartheid, aux fins de consultations sur divers aspects de l'apartheid et sur les mesures à prendre contre l'apartheid à l'échelon international, il est envisagé que ces consultations aient lieu au Siège en mars 1978, pour une durée d'une semaine, et à partir du mois d'octobre 1978, pendant six semaines, et que deux représentants des mouvements de libération soient invités. En outre, on inviterait trois experts, originaires respectivement d'Afrique, d'Europe et d'Amérique latine, pour une période de sept jours. On inviterait également un maximum de cinq représentants de syndicats d'Afrique australe à une réunion qui se tiendrait en Europe pendant cinq jours. En se fondant sur ces hypothèses, les frais de voyage et de subsistance et les dépenses diverses s'élèveraient à 25 600 dollars.

e) Paragraphe 3 e) du projet de résolution

55. Aux termes de ce paragraphe, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial à associer à ses missions les représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine. Il a été tenu compte de ces dispositions dans la demande présentée au paragraphe 53 du présent état.

f) Paragraphe 4 du projet de résolution (81 000 dollars)

56. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale inviterait et autoriserait le Comité spécial, en coopération avec les organisations internationales et nationales intéressées, à organiser ou promouvoir l'organisation de conférences contre l'apartheid. En 1978, le Comité spécial centrera ses efforts sur l'organisation de la Conférence internationale des ONG sur l'apartheid et le colonialisme en Afrique et d'une conférence régionale de la jeunesse en Afrique. Parmi les participants à cette conférence de la jeunesse se trouveraient des responsables africains de mouvements d'étudiants et de jeunes ainsi que des représentants d'organisations internationales d'étudiants et de jeunes. Les dépenses en résultant sont évaluées à 81 000 dollars; ce montant comprendrait un crédit de 10 000 dollars pour l'organisation des dix concours de rédaction d'essais à l'échelle régionale mentionnés au paragraphe 28 ci-dessus, ainsi que des prix d'un montant de 5 000 dollars

57. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Comité spécial de promouvoir l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération conformément aux recommandations formulées dans son rapport (A/32/22). Ces dispositions n'ajoutent rien aux incidences administratives et financières des autres paragraphes de ce projet de résolution.

g) Paragraphe 7 du projet de résolution (7 000 dollars)

58. Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial à envoyer des représentants aux réunions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et des autres organes qui s'occupent de l'apartheid et de l'assistance aux Sud-Africains. A cet égard, il est prévu deux voyages en Europe, d'une durée de sept jours chacun. Les frais de voyage et de subsistance de deux représentants du Comité spécial et d'un fonctionnaire du Secrétariat pour les deux voyages sont évalués à 7 000 dollars.

59. Le paragraphe 8 du projet de résolution n'a pas d'incidences administratives et financières qui viendraient s'ajouter à celles des autres paragraphes de ce projet de résolution.

h) Paragraphe 10 du projet de résolution (255 500 dollars)

60. Aux termes du paragraphe 10 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité spécial, de renforcer le Centre contre l'apartheid et de lui fournir les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités dans l'exécution des décisions du Comité spécial, de manière à promouvoir une action plus efficace et mieux coordonnée contre l'apartheid. Après des consultations avec le Comité spécial, on estime que pour assurer une meilleure exécution par le Centre des décisions du Comité spécial, les besoins, en sus des ressources déjà approuvées pour l'exercice biennal 1978-1979, sont les suivants : trois nouveaux postes (un poste P-5 et deux postes d'agent des services généraux - autres classes), 15 mois de personnel temporaire affecté à des tâches générales, de niveau P-5, quatre mois de services d'un consultant, de niveau P-4, et un montant de 8 000 dollars au titre de dépenses d'impression. Ces besoins sont décrits de façon plus détaillée aux paragraphes 61 à 68 ci-dessous.

Nouveaux postes

61. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 2/, a recommandé à la présente session de l'Assemblée générale un tableau d'effectifs de 21 postes (un D-2, 2 P-5, 4 P-4, 3 P-3, 3 P-2/1, un poste d'agent de 1ère classe des services généraux et 7 postes d'agent d'autres classes).

62. Un nouveau poste P-5 est demandé à partir d'avril 1978, dont le titulaire sera chargé de diriger les recherches en vue de la préparation des documents et des rapports établis par le Groupe qui assure le service du Comité spécial. Le volume de travail de ce Groupe a considérablement augmenté en raison de la gravité des événements qui se produisent en Afrique du Sud depuis le milieu de l'année 1976 et de leurs répercussions au niveau international. Les renseignements à examiner sont beaucoup plus nombreux qu'auparavant. En outre, le Comité spécial demande de plus en plus fréquemment des documents qui exigent une analyse et une évaluation approfondies de la situation en Afrique du Sud, ce qui nécessite les services d'un fonctionnaire extrêmement expérimenté et compétent.

63. Un nouveau poste de secrétaire (G-4/1) est demandé à partir de janvier 1978 en raison du volume accru des travaux de recherche et de documentation devant être effectués par le Groupe qui assure le service du Comité spécial.

64. La création d'un deuxième poste de secrétaire (G-4/1) est demandée à partir de juillet 1978 pour le Groupe de la diffusion d'informations contre l'apartheid du fait de l'augmentation notable du volume des publications et de la correspondance. Toutes les publications en anglais sont dactylographiées et tapées sur stencil par le Groupe. Durant l'année écoulée, le Directeur et le Groupe de la diffusion d'informations se sont partagés les services d'une secrétaire. Le système s'est avéré tout à fait insuffisant en raison de l'augmentation du volume de travail dont l'un et l'autre ont été chargés et la secrétaire a dû faire un nombre considérable d'heures supplémentaires.

Personnel temporaire affecté à des tâches générales

65. Quinze mois de travail au niveau P-5 sont demandés à ce titre. Pendant l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid en 1978, le Directeur du Centre sera obligé de consacrer l'essentiel de son temps à la promotion du Programme pour l'Année. Il faudra donc un fonctionnaire pour : a) le soulager de certaines de ses responsabilités actuelles; et b) l'aider à s'acquitter des tâches prévues dans le cadre du Programme de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

Consultants

66. Les crédits recommandés par le Comité consultatif pour le Centre contre l'apartheid 3/ comprennent un montant de 42 200 dollars au titre des services de consultants. Sur ce montant, 20 600 dollars concernent l'année 1978. En se

2/ A/32/8, par. 3.13.

3/ Ibid.

fondant sur les demandes contenues dans les projets de résolution A/32/L.25 (Collaboration dans les domaines militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud) et A/32/L.26 (Collaboration économique avec l'Afrique du Sud) relatives à des recherches et des études supplémentaires, on estime qu'il faudrait prévoir huit mois de travail de consultant au niveau P-4. Toutefois, étant donné le montant total des crédits déjà recommandés par le Comité consultatif pour 1978, et la demande contenue au paragraphe 37 ci-dessus, le Secrétaire général ne demande à ce stade que quatre mois de travail de consultant, pour un coût estimatif de 13 800 dollars.

Imprimerie

67. Un montant de 25 800 dollars pour les travaux d'imprimerie est compris dans les crédits recommandés par le Comité consultatif en ce qui concerne le Centre contre l'apartheid 4/; sur ce montant, 12 600 dollars concernent l'année 1978. Les projets de résolutions A/32/L.21, A/32/L.22, A/32/L.24, A/32/L.27 et A/32/L.31 contiennent des dispositions visant à promouvoir, faire connaître et diffuser des informations sur l'apartheid. On estime qu'un crédit supplémentaire de 8 000 dollars serait nécessaire pour l'exercice 1978 à cette fin.

68. Le crédit supplémentaire nécessaire pour le renforcement du Centre s'élèverait au total à 255 500 dollars, répartis comme suit :

	<u>Dollars E.-U.</u>
Postes permanents	108 900
Personnel temporaire affecté à des tâches générales	46 000
Consultants	13 800
Dépenses communes de personnel	49 500
Imprimerie	8 000
Frais généraux de fonctionnement et fournitures	29 300
	<hr/>
	255 500

Sur ce montant, 82 400 dollars représentent des dépenses non renouvelables, dont le détail figure ci-dessous :

Personnel temporaire affecté à des tâches générales	46 000
Consultants	13 800
Dépenses communes de personnel	14 700
Frais généraux de fonctionnement et fournitures	7 900
	<hr/>
	82 400

Un crédit de 57 400 dollars serait également nécessaire au titre des contributions du personnel, mais il serait compensé par l'inclusion d'une somme de même montant dans les recettes provenant des contributions du personnel.

4/ Ibid.

69. Aux termes du paragraphe 11 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que les séances spéciales que le Comité spécial tiendrait pour observer les journées internationales dont l'Assemblée générale aurait fixé la date feraient l'objet de comptes rendus in extenso. Ces comptes rendus seraient assurés en quatre langues pour sept réunions au maximum, d'une demi-journée chacune, pendant l'année 1978.

70. Le Comité spécial contre l'apartheid a été créé en application de la résolution 1761 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale le 6 novembre 1962, sous le nom de Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine; cette résolution a ultérieurement été modifiée par la résolution 2671 A (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1970. Ni l'une ni l'autre de ces résolutions ne contenait de dispositions prévoyant explicitement l'établissement de comptes rendus in extenso pour le Comité spécial. Au paragraphe 10 a) de la résolution 2538 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, il est stipulé qu'aucun organe ou organisme de l'Organisation des Nations Unies n'aura droit à la fois à des comptes rendus in extenso et à des comptes rendus analytiques. Il n'est pas établi à présent de comptes rendus in extenso pour le Comité spécial, mais il est établi des comptes rendus analytiques. Si donc l'Assemblée générale décidait que des comptes rendus in extenso seraient établis pour ces sept séances spéciales du Comité spécial, il ne serait pas établi de comptes rendus analytiques pour lesdites séances. Les dépenses supplémentaires à prévoir au cas où les comptes rendus analytiques en question seraient remplacés par des comptes rendus in extenso sont estimées à 84 300 dollars, se décomposant comme suit : impression, 8 800 dollars; sténographes-rédacteurs de séance, 12 900 dollars; dactylographes, 5 200 dollars; frais de voyage, 57 400 dollars.

71. Les crédits demandés pour financer le coût des services de conférence sont calculés, au stade actuel, selon le principe du financement intégral, c'est-à-dire que l'on suppose qu'il ne sera pas possible d'absorber les dépenses correspondantes. Vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale, lorsque sera examiné le plan des conférences pour 1978, il sera présenté un état récapitulatif des crédits demandés au titre des services de conférence qui contiendra des indications sur la mesure dans laquelle il sera possible d'absorber, dans les limites des ressources disponibles, les dépenses afférentes aux services de conférence dont il est question dans le présent rapport.

Récapitulation

72. Au cas où l'Assemblée générale adopterait les projets de résolution figurant dans les documents A/32/L.20 à A/32/L.34, le montant estimatif des dépenses et recettes à prévoir pour l'exercice biennal 1978-1979 s'établirait comme suit :

	<u>Dollars E.-U.</u>	<u>Dollars E.-U.</u>
<u>Chapitre 3.A.3. Comité spécial</u> <u>contre l'apartheid</u>		
Section K, paragraphe 38	3 500	
Section M, paragraphe 51	38 300	
paragraphe 52	6 000	
paragraphe 53	30 400	
paragraphe 54	25 600	
paragraphe 56	81 000	
paragraphe 58	7 000	
	<hr/>	191 800
<u>Chapitre 3 D. Centre contre</u> <u>l'apartheid</u>		
Section K, paragraphe 37	10 900	
Section M, paragraphe 68	226 200	
	<hr/>	237 100
<u>Chapitre 21 A. Service de</u> <u>l'information, New York</u>		
Section H, paragraphe 26		277 700
<u>Chapitre 22. Bureau des services</u> <u>généraux</u>		
Section M, paragraphe 68		29 300
<u>Chapitre 25. Contributions du</u> <u>personnel</u>		
Section M, paragraphe 68		57 400
<u>Chapitre premier des recettes.</u> <u>Recettes provenant des contri-</u> <u>butions du personnel</u>		
Section M, paragraphe 68		(57 400)
		<hr/>
		735 900

73. Compte tenu du fait qu'au chapitre 3.A.3, relatif au Comité spécial contre l'apartheid, un montant estimatif de 150 000 dollars a déjà été prévu au titre du programme de travail du Comité spécial pour 1978, le crédit supplémentaire à ouvrir s'élèverait au total à 585 900 dollars (41 800 dollars au chapitre 3.A.3, 237 100 dollars au chapitre 3 D, 277 700 dollars au chapitre 21 A et 29 300 dollars au chapitre 22).

74. En outre, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 57 400 dollars au chapitre 25 serait nécessaire au titre des contributions du personnel, mais ce montant serait compensé par une augmentation de même montant au chapitre premier des recettes (recettes provenant des contributions du personnel).

75. Le montant effectif des crédits nécessaires pour les services de conférence indiqués aux paragraphes 40 et 70 ci-dessus - services dont le coût intégral représenterait 124 600 dollars - sera indiqué dans l'état récapitulatif des crédits nécessaires pour les services de conférence qui sera présenté ultérieurement, vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale.
